



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juillet 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Autoriser le dépôt du projet « Adaptation des dalles de béton des balancelles existantes aux normes d'accessibilité universelles » dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (1240391004)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme - Appel d'offres numéro 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) – 243 596,16 \$ (contrat : 221 451,05 \$ + contingences : 22 145,11 \$). (1243693005)
- 20.02** Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements de jeu au mini-parc Robert et au parc Luigi-Pirandello pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20528 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 212 675,68 \$ (contrat : 193 341,53 \$ + contingences : 19 334,15 \$). (1243693006)
- 20.03** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 227 427 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). (1248717014)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2024 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) des zones Viau-Robert et Sud-Est. (1248717023)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2024-2025 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. (1248717022)
- 20.06** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 27 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Parc actif : plein-air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal. (1248717015)
- 20.07** Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2024. (1243451003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2024. (1249956006)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2024. (1248680002)
- 30.03** Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé. (1243574004)
- 30.04** Autoriser l'affectation de surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2023 au montant de 1 604 400 \$. (1243574005)
- 30.05** Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2023 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 556 000 \$ provenant du surplus PDI 2023 et transférée en budget PDI additionnel en 2024 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus. (1243574006)
- 30.06** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 31 mai 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2024 comparé avec celui du 31 mai 2023. (1243574007)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité. (1243022008)
- 40.02** Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6) - Lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1229073013)

- 40.03** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-09 - Modification de la façade d'un bâtiment industriel - 8290, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est. (1249867010)
- 40.04** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-13 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5475, rue Jarry Est - Lot numéro 1 333 937 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est. (1249867012)
- 40.05** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-14 - Modification de l'aménagement extérieur d'un bâtiment résidentiel - 8240, rue Laferté - Lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est. (1249867011)
- 40.06** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-16 - Installation d'enseignes - 5348, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 395 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1249867013)
- 40.07** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 - 6005-6025, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249000003)
- 40.08** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249867006)
- 40.09** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249073003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2024. (1243385006)
- 60.02** Dépôt du rapport annuel 2023 du comité consultatif d'urbanisme. (1243385005)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1240391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Adaptation des dalles de béton des balancelles existantes aux normes d'accessibilité universelles » dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Adaptation des dalles de béton des balancelles existantes aux normes d'accessibilité universelles » dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet, dont les frais d'entretien.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Adaptation des dalles de béton des balancelles existantes aux normes d'accessibilité universelles » dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'arrondissement souhaite soumettre le projet « Adaptation des dalles de béton des balancelles existantes aux normes d'accessibilité universelles ». Le projet d'adaptation de ces équipements, planifié en 2025, qui prévoit également l'ajout de deux nouvelles balancelles dans les parcs, va permettre aux personnes âgées d'avoir accès à des installations qui répondent aux critères d'accessibilité universelle pour combler leurs besoins en terme d'activités récréatives autonomes.

L'aide financière par projet prévue au programme PRIMA correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide financière allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de

financement devaient être déposées au plus tard le 18 juin 2024.

La Ville de Montréal a adopté à l'automne 2023 la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030. Un des résultats visés par cette stratégie est d'adapter les activités sportives, culturelles et de loisirs ainsi que les infrastructures municipales afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM23 1157 du 16 octobre 2023 (1239591001) - Adopter la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030, élaborée dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des personnes âgées » (MADA) / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour constituer un comité de suivi de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 / Approuver le mandat et la composition du comité de suivi

DESCRIPTION

Lors du recensement 2021, l'arrondissement comptait une population de personnes de 65 ans et plus de 16 580, soit 20,6 % de sa population totale, ce qui le classe au 2^e rang des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. La pandémie de COVID-19 a soulevé de nombreux enjeux en terme d'isolement et de mobilité particulièrement chez cette clientèle. De plus, les îlots de chaleurs sont de plus en plus nombreux et les chaleurs extrêmes de plus en plus fréquentes. L'arrondissement souhaite donc ajouter deux nouvelles balancelles dans les parcs et adapter l'aménagement des dalles de béton des balancelles existantes aux normes d'accessibilité universelles.

Le projet consiste à ajouter deux nouvelles balancelles et à adapter toutes les rampes d'accès aux balancelles utilisées par les personnes âgées pour les rendre plus accessibles et sécuritaires dans tous les parcs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires afin que l'arrondissement s'assure de mettre à la disposition des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, des espaces collectifs et sécuritaires permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, leur offrir un accès à un milieu de vie propice au vieillissement actif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 55 : Encourager la tenue d'activités intergénérationnelles.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 1 du plan : Les actions transversales

Objectif : 1.1 Développer des infrastructures et des aménagements sécuritaires et inclusifs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles pour un montant maximum de subvention de 100 000 \$.

L'arrondissement assumera la balance des coûts reliés aux travaux ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles au programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet d'améliorer l'accessibilité des aînés aux espaces publics et encourage leur participation et leur implication au sein de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Marilyne ALERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marilyne ALERTE, 13 juin 2024

Jean-Francois MARCHAND, 13 juin 2024

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 12 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-12

Hugo A BÉLANGER
Chef de section - développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thierry ROBERT
Chef de division Culture et Bibliothèque



Dossier # : 1243693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme - Appel d'offres numéro 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) - 243 596,16 \$ (contrat : 221 451,05 \$ + contingences : 22 145,11 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme, appel d'offres numéro 201-192, au montant maximal de 221 451,05 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 243 596,16 \$, soit 221 451,05 \$, le prix de la soumission, augmenté de 22 145,11 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:18

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme - Appel d'offres numéro 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) - 243 596,16 \$ (contrat : 221 451,05 \$ + contingences : 22 145,11 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à des travaux visant à améliorer le drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme. Fréquemment, après des événements de pluie, l'eau s'accumule près de la ligne de fond et peine à s'évacuer ou à s'infiltrer, réduisant ainsi les heures d'utilisation des terrains et la qualité de la surface.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1243693008 en date du 7 mai 2024 (GDD 2243693008) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme – Appel d'offres numéro 201-192

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-192 a été lancé le 9 mai 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 4 juin 2024. Sept entreprises se sont procuré les documents de soumission. Deux soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT(TX INCL)	CONFORME
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE)	221 451,05 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	246 523,65 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme, appel d'offres numéro 201-192, pour un montant de 221 451,05 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 240 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (221 451,05 \$) est de - 18 548,95 \$, soit une différence de - 7,73 %.

Le fait de ne pas procéder à l'octroi du contrat ferait en sorte que les conditions de jeu des terrains de tennis du parc Delorme continueraient à être médiocres après une pluie. Il y aurait beaucoup de mécontentement des joueurs qui attendent ces améliorations depuis un certain temps.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 11 juin 2024, les membres de la Commission de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour l'amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 243 596,16 \$ et sera assumée comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2278

Concordance SIMON

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2434614003 202 214,33 \$ 221 451,05 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07165	57201	000000	0000	196990	000000	15025	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2434614003 20 221,43 \$ 22 145,11 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07165	57201	000000	0000	196990	070008	15025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 825795.

La dépense maximale prévue est de 243 596,16 \$ pour l'appel d'offres numéro 201-192 représente un montant de 221 451,05 \$, le prix de la soumission, augmenté de 22 145,11 \$, à titre de budget de contingences.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de travaux d'amélioration de drainage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 15 septembre 2024

Fin des travaux : 18 octobre 2024

Fin du contrat : 18 novembre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie LABERGE, 5 juin 2024
Marie-Christine PINARD, 5 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-04

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1243693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements de jeu au mini-parc Robert et au parc Luigi-Pirandello pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24- 20528 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - 212 675,68 \$ (contrat : 193 341,53 \$ + contingences : 19 334,15 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au mini-parc Robert et au parc Luigi-Pirandello pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20528, au montant total de 193 341,53 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 212 675,68 \$, soit 193 341,53 \$, le prix de la soumission, augmenté de 19 334,15 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements de jeu au mini-parc Robert et au parc Luigi-Pirandello pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20528 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - 212 675,68 \$ (contrat : 193 341,53 \$ + contingences : 19 334,15 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'achat d'équipements de jeu pour les aires de jeu 18 mois - 5 ans du mini-parc Robert et du parc Luigi-Pirandello. Les équipements existants étaient rendus trop désuets et représentaient un danger pour les usagers de ces parcs. Ils ont été retirés l'automne dernier, ce qui a eu comme conséquence que les aires de jeu sont actuellement vides.

Pour l'appel d'offres numéro 24-20528, le système à deux enveloppes prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a été utilisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1243693007 en date du 8 mai 2024 (GDD 2243693007) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux au mini-parc Robert et au parc Luigi-Pirandello pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 24-20528.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 24-20528 a été lancé le 8 mai 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 30 mai 2024.

Suite à l'ouverture des soumissions, à l'analyse de celles-ci et à la réunion du comité de sélection, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. comme étant le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues, les prix soumis et l'évaluation du comité de sélection se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., identifié par le Service de l'approvisionnement comme le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et l'installation

d'équipements de jeu au mini-parc Robert et au parc Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 24-20528, pour un montant de 193 341,53 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 218 452,50 \$, en excluant le budget de contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (193 341,53 \$) est de - 25 110,97 \$, soit une différence de - 11,5 %. Il est possible que le prix soit à la baisse étant donné la présence de murets au parc Luigi-Pirandello, forçant le soumissionnaire à mettre moins d'équipements pour respecter les dégagements.

Comme les équipements des aires de jeu existantes ont pratiquement tous été enlevés, le fait de ne pas octroyer ce contrat ferait en sorte que les jeunes utilisateurs ne pourraient utiliser celles-ci avant l'année prochaine.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 11 juin 2024, les membres de la Commission de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la fourniture et installation d'équipements de jeu au mini-parc Robert et au parc Luigi-Pirandello.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 212 675,88 \$ et sera assumée comme suit :

Financement CORPO

Un montant total de 212 675,88 \$ (194 201,43 \$ net de ristournes) sera financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal par l'entremise de l'enveloppe réservée au Programme d'aménagements urbains et inclusifs par le règlement compétence locale/CORPO - 22-031.

La dépense est assumée à 100 % par le SDIS.

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative (SDIS) est présenté sous l'intervention du Service des finances.

La dépense maximale de 212 675,88 \$ représente un montant de 193 341,53 \$, le prix de la soumission, augmenté de 19 334,15 \$, à titre de budget de contingences.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, les modules de jeu sont conçus pour être accessibles universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 3 juillet 2024
Fin du contrat : 31 décembre 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Laura VALCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 14 juin 2024
Stéphane LAVALLÉE, 13 juin 2024
Marie-Christine PINARD, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1248717014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 227 427 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 227 427 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2024-2025
Compagnie Théâtre Créole	<i>Art pour tous</i>	10 000 \$
Gestion Multisports St-Léonard	<i>Camp de jour à rabais - Multirécréo</i>	11 335 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	<i>Les passerElles</i>	12 446 \$
Mains utiles	<i>Espace-femmes</i>	12 641 \$
Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard	<i>Les petits comme les grands - Saint-Léonard à travers les âges</i>	19 566 \$
Gestion Multisports St-Léonard	<i>La force d'une équipe</i>	23 029 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	<i>Ludothèque l'allée Léo</i>	28 255 \$

Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	<i>Ensemble pour une alimentation saine et responsable</i>	31 293 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	<i>Une action concertée et communautaire pour la sécurité alimentaire à Saint-Léonard</i>	36 930 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	<i>Atelier 1^{ère} génération 0 - 5 ans</i>	41 932 \$
TOTAL		227 427 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-06-20 14:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248717014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 227 427 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M \$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M \$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M \$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la ministre a communiqué à la Ville de

Montréal qu'elle maintient, au-delà du 31 mars 2024, la mesure des Alliances. À cet égard, elle a annoncé la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M \$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal a obtenu la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M \$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M \$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG24 0210 en date du 18 avril 2024 (1248444001) - Approuver la réception d'une somme de 11 M \$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M \$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

- Résolution numéro CG23 0406 en date du 24 août 2023 (1233220002) - Signer le projet de prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (avenant), par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M \$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$)
- Résolution numéro CA23 13 0233 du 2 octobre 2023 (1238717019) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 61 066 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-

MESS 2018-2024).

- Résolution numéro CA23 13 0141 en date du 5 juin 2023 (1238717007) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 162 361 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ville-MESS 2018-2024).
- Résolution numéro CG23 0200 en date du 20 avril 2023 (1233220002) - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M \$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant
- Résolution numéro CG23 0163 en date du 20 avril 2023 (1233220001) - Approuver le projet d'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M \$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M \$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant
- Résolution numéro CG19 0325 en date du du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées
- Résolution du CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M \$ sur 5 ans, soit 4,75 M \$ en 2018-2019, 10 M \$ en 2019-2020, 10 M \$ en 2020-2021, 10 M \$ en 2021-2022 et 10 M \$ en 2022-2023 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M \$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes /Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, neuf organismes signeront la convention d'aide financière pour dix projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet, selon le détail ci-après, pour lequel la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments recommande la prolongation, en tout ou en partie, des dix projets suivants :

Compagnie Théâtre Créole (77) : Art pour tous : 10 000 \$

Projet permettant l'accès aux loisirs par le théâtre afin de favoriser l'équilibre psychologique, le renforcement des relations et l'initiation des jeunes des ménages les plus pauvres aux métiers de l'art.

Gestion Multisports St-Léonard (52) : Camp de jour à rabais - Multirécro : 11 335 \$

Projet d'un camp de jour pour les enfants de 6-12 ans de la zone défavorisée durant l'été 2024.

Naos Jeunesse : La créativité en action ! (67) : Les PasserElles : 12 446 \$

Projet offrant des ateliers de créativité et d'estime personnelle pour soutenir les filles de l'école La Dauversière dans leur transition vers l'école secondaire.

Mains utiles (63) : Espace-Femmes : 12 641 \$

Projet permettant l'amélioration de la qualité de vie des femmes de Saint-Léonard issues des communautés culturelles et vivant dans des conditions de défavorisation matérielle et sociale. Le projet vise aussi vulgariser l'accès aux services pour les femmes.

Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard (18) : Les petits comme les grands - Saint-Léonard à travers les âges (anciennement : Saint-Léonard à travers les âges) : 19 566 \$

Le projet vise à créer une exposition présentant un dialogue interculturel et les différents visages des personnes aînées de Saint-Léonard et de la jeunesse de Saint-Léonard. De plus, l'organisme désire sensibiliser la population léonardoise à la réalité des aînés issus de l'immigration et/ou des minorités visibles au travers différents parcours d'aînés.

Gestion Multisports St-Léonard (52) : La force d'une équipe : 23 029 \$

Projet visant à augmenter l'estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e année de l'école Alphonse-Pesant en leur offrant plusieurs activités parascolaires et physiques.

Maison de la famille de Saint-Léonard (65) : Ludothèque l'allée Léo : 28 255 \$

Projet visant à faciliter l'accès aux jeux de société aux familles de Saint-Léonard. L'organisme collaborera avec la bibliothèque pour intégrer cette activité au niveau de celle-ci.

Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (13) : Ensemble pour une alimentation saine et équilibré : 31 293 \$

Le projet vise à sensibiliser sur les bonnes habitudes alimentaires et apporter du soutien pour équilibrer les paniers alimentaires.

Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard (49) : Une action concertée et communautaire pour une sécurité alimentaire à Saint-Léonard : 36 930 \$

Projet de coordination, d'animation et de soutien pour la sécurité alimentaire. Projet visant le rapprochement interculturel en créant un espace où les membres de la communauté peuvent se rencontrer, échanger et travailler ensemble autour du jardinage et répondre aux besoins en sécurité alimentaire.

Accueil aux immigrants de l'est de Montréal (2) : Atelier 1ère génération 0-5 ans : 41 932 \$

Projet visant l'intégration des nouveaux arrivants par l'organisation d'ateliers d'informations sur les services du milieu ainsi que des visites à des sites et musées au niveau de Saint-Léonard et de Montréal.

La description de chaque projets et les lettres de demande de prolongation sont jointes

comme Annexe 1 aux projets de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes Compagnie Théâtre Créole, Gestion Multisports St-Léonard, Naos Jeunesse: La créativité en action!, Mains utiles, Accueil aux immigrants de l'est de Montréal, Maison de la famille de Saint-Léonard, Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard, Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion et Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard, ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente MESS-Ville 2018-2024, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 227 427 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente

administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MESS-Ville 2018-2024).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 227 427 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Projets	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2021	2022	2023	2024
Compagnie Théâtre Créole	<i>Art pour tous</i>	15 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Gestion Multisports St-Léonard	<i>Camp de jour à rabais - Multirécréo</i>	11 012 \$	11 335 \$	11 335 \$	11 335 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	<i>Les passerElles</i>	10 328 \$	12 446 \$	12 446 \$	12 446 \$
Mains utiles	<i>Espace-femmes</i>	12 534 \$	12 641 \$	12 641 \$	12 641 \$
Centre des ainé.e.s de Saint-Léonard	<i>Les petits comme les grands - Saint-Léonard à travers les âges</i>	projet non déposé	projet non déposé	19 566 \$	19 566 \$
Gestion Multisports St-Léonard	<i>La force d'une équipe</i>	20 000 \$	19 029 \$	19 029 \$	*23 029 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	<i>Ludothèque l'allée Léo</i>	projet non déposé	28 255 \$	28 255 \$	28 255 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	<i>Ensemble pour une alimentation saine et responsable</i>	projet non déposé	31 293 \$	31 293 \$	31 293 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	<i>Une action concertée et communautaire pour la sécurité alimentaire à Saint-Léonard</i>	projet non déposé	19 930 \$	19 930 \$	**36 930 \$

Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Atelier 1 ^{ière} génération 0 - 5 ans	projet non déposé	17 432 \$	41 932 \$	41 932 \$
				TOTAL :	227 427 \$

*** L'organisme Gestion Multisports St-Léonard est autorisé à conserver le montant versé en trop et non dépensé de la période 2023-2024 pour le dépenser en 2024-2025 suite à la prolongation du projet dû aux circonstances engendrées par la grève scolaire. Le projet : La Force d'une équipe finalisera le programme de l'année 2023-2024 en juillet 2024 et servira à démarrer la prochaine initiative dès la fin juillet pour l'année 2024-2025. Le montant de 4 000 \$ non versé en 2024 sera ajouté au montant de 2024-2025 pour un total de 23 029 \$. Le bon de commande 2023-2024 sera liquidé et attribué au bon de commande de 2024-2025.**

**** Jumelage de deux projets subventionnés en 2023-2024 de Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard. Projet : Préparation des jardins collectifs et interculturels de Saint-Léonard (17 000 \$) et Projet : Une action concertée et communautaire pour une sécurité alimentaire à Saint-Léonard (19 930 \$).**

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052144.00000.00000

Les fonds sont réservés par la demande d'achat 824456.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est prévu que la majorité des projets débutent dès juillet 2024 et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 31 mars 2025.

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Julie DEVOST, Saint-Léonard

Lecture :

Julie DEVOST, 11 juin 2024
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 10 juin 2024
Isabelle LÉPINE, 28 mai 2024
Carl POULIN, 2 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-10

Marie-Christine PINARD
Directrice de la Culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2024 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) des zones Viau-Robert et Sud-Est.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2024 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:06

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2024 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) des zones Viau-Robert et Sud-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau-Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles. Cette portion du territoire de l'arrondissement est depuis longtemps identifiée comme ayant de multiples problématiques, comme la salubrité des logements, l'intégration des nouveaux immigrants, l'emploi, la sécurité et la délinquance et l'aménagement urbain de faible qualité. La démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), mise sur pied depuis juillet 2012, s'inscrit dans ce cadre et participe à l'amélioration des conditions de vie des résidents dans la zone de défavorisation Viau-Robert de l'arrondissement. Depuis 2022, le même exercice a été établi dans le secteur sud-est de l'arrondissement, notamment le domaine Choisy. Cette zone est identifiée comme ayant de multiples problématiques comme celle de la zone Viau-Robert. En 2022, une enquête de terrain a déterminé clairement qu'une démarche RUI doit être poursuivie dans ce secteur.

La structure organisationnelle de la RUI est composée d'un Comité de gouvernance qui est sous la présidence d'un conseiller de l'arrondissement. Ce comité a pour objectif de donner les structures et les grandes orientations et de mettre en place un cadre qui aidera à soutenir le milieu. Ce comité regroupe des institutions de l'arrondissement, des représentants du milieu communautaire, du milieu de la santé et du milieu scolaire. Le comité se réunit environ quatre fois par année. Depuis 2023, et vu que le programme est dans sa phase finale, le comité de gouvernance se réunit au besoin.

De plus, un Comité de coordination veille à la mise en place des orientations en lien avec le plan d'action en revitalisation urbaine intégrée, détermine les actions possibles et les réalise afin d'atteindre les objectifs. Ce comité est composé d'organisations locales et animé par Concertation Saint-Léonard. Différents comités sont aussi mis en place selon les besoins, ils encadrent des actions ponctuelles ou proposent des stratégies d'actions.

Pour 2024, le budget de l'aide financière remise par l'arrondissement et octroyée pour soutenir les actions de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) totalise 128 368 \$.

La démarche de la RUI est pilotée par l'organisme Concertation Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0166 en date du 4 juillet 2023 (1238717003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2023, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA22 13 0103 en date du 2 mai 2022 (1228717011) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2022, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

DESCRIPTION

Le Projet de l'organisme, le plan d'action RUI 2024, annexe 1 de la convention d'aide financière, prévoit de capitaliser et documenter l'expérience RUI Viau-Robert et de lancer le travail de prospection, de diagnostic, d'identification et de mise en place d'une nouvelle RUI à l'arrondissement. Le plan d'action est structuré en cinq axes :

- coordonner la démarche RUI en assurant la tenue des réunions et la communication entre les partenaires;
- coordonner une réflexion collective sur l'aménagement urbain et le cadre bâti : mise en place d'un comité consultatif RUI pour soulever les priorités de revitalisation urbaine dans le sud-est de Saint-Léonard et documenter les enjeux locaux dans le secteur sud-est de Saint-Léonard;
- soutenir des initiatives visant à améliorer la cohabitation sociale : soutenir les initiatives citoyennes pour renforcer la cohabitation et élaborer un plan d'action pour contrer la salubrité, participer activement à l'amélioration de la salubrité dans les logements du sud-est de Saint-Léonard (principalement le domaine Choisy) en collaborant avec les parties prenantes locales;
- valorisation des réalisations de la RUI et de la pérennisation des projets : soutenir et accompagner la coopérative.

Pour l'année 2024, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations sont faites à l'effet que l'organisme Concertation Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard constitue le partenaire idéal pour cette démarche de RUI, compte tenu de sa connaissance du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire. La table de quartier Concertation Saint-Léonard est partenaire de l'arrondissement depuis 16 ans. Elle a démontré ses compétences autant par son leadership, que par sa connaissance du terrain et son expertise dans le milieu. Concertation Saint-Léonard participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire.

Concertation Saint-Léonard a déposé un plan d'action pour l'année 2024 (annexe 1 de la convention d'aide financière). Le bilan annuel sera remis pour approbation en juillet. La contribution annuelle de l'arrondissement est indispensable pour assurer un développement cohérent du plan d'action, en assurant le maintien des ressources de base nécessaires à la démarche.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante** :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 10 juin 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2024 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) des zones Viau-Robert et Sud-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 128 368 \$ est entièrement assumée par la Ville centre.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au SDIS.

Poste budgétaire:

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052144.00000.00000

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 825187.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée à l'arrondissement. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels. Il s'agit également d'un appui particulier à la mobilisation des citoyens, notamment au domaine Choisy.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DEVOST, Saint-Léonard

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Carl POULIN, Saint-Léonard

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jessyca CLOUTIER, 17 juin 2024

Julie DEVOST, 11 juin 2024

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 10 juin 2024

Carl POULIN, 10 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO

Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-10

Hugo A BÉLANGER

Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thierry ROBERT

Chef de division Culture et Bibliothèque



Dossier # : 1248717022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2024-2025 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2024-2025 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248717022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2024-2025 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier, la Direction régionale de santé publique, le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles

d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est déposée en juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M \$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

Pour l'année 2024, Concertation Saint-Léonard signera la convention de contribution financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG24 0210 en date du 18 avril 2024 (1248444001) - Approuver la réception d'une somme de 11 M \$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M \$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

- Résolution numéro CG23 0406 en date du 24 août 2023 (1233220002) - Signer le projet de prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (avenant), par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M \$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$)
- Résolution numéro CA23 13 0168 en date du 4 juillet 2023 (1233126002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la période 2023-2024 afin de poursuivre l'animation des acteurs du territoire, mobiliser les organismes autour des enjeux et coordonner les actions conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.
- Résolution numéro CG23 0200 en date du 20 avril 2023 (1233220002) - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M \$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant
- Résolution numéro CG23 0163 en date du 20 avril 2023 (1233220001) - Approuver le projet d'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M \$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M \$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de

dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

- Résolution du CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M \$ sur 5 ans, soit 4,75 M \$ en 2018-2019, 10 M \$ en 2019-2020, 10 M \$ en 2020-2021, 10 M \$ en 2021-2022 et 10 M \$ en 2022-2023 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M \$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes /Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS
- Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er avril 2015

DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table de quartier multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens. En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social. En 2016, Concertation Saint-Léonard a fait le dévoilement de l'ébauche de son plan d'action, en présentant la démarche, ce qui a permis d'avoir un espace de discussion et une rétroaction sur les actions proposées. En 2017, les partenaires et les citoyens ont adopté collectivement une structure de soutien qui joue le rôle dans la mise en œuvre du plan de quartier. En 2019, Concertation Saint-Léonard a entamé un processus lié à un accompagnement par une firme externe dans l'objectif pour son équipe et ses partenaires de revoir les modes de fonctionnement internes et entamer une réflexion sur le mode de gouvernance de l'organisation. En 2020, à cause de la COVID-19, certains chantiers ont été reportés. Cependant, la Table de quartier s'est investie à mettre en place et animer des mécanismes de concertation liés à la COVID-19. Ainsi, Concertation Saint-Léonard a mis en place une cellule de crise à partir du 19 mars 2020. Les organismes du milieu, l'arrondissement, le CIUSSS, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les partenaires financiers siègent au niveau de cette cellule. De même, trois cellules thématiques afin d'aborder le volet opérationnel ont aussi été mises en place. À la fin des années 2022 et 2023, Concertation Saint-Léonard a travaillé sur la mise en place du comité de cohabitation et sécurité urbaine ainsi que d'un sous-comité en itinérance. Avec les partenaires du milieu, Concertation Saint-Léonard a travaillé sur la demande de financement dans le cadre du programme PIC, phase 2. Pour cette année, la table de concertation procédera à une planification stratégique pour élaborer son plan de quartier.

Pour la période 2024-2025, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Concertation Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente. Elle mobilise et réunit les acteurs du quartier (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyenne pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis juillet 2012 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert. Le comité des partenaires financiers recommande le renouvellement de l'aide financière annuelle à Concertation Saint-Léonard dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local certifie que Concertation Saint-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe du sommaire, et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2024) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise.

Le rapport annuel 2023-2024 se trouve en pièce jointe du sommaire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 10 juin 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2024-2025 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période 2024-2025, pour Concertation Saint-Léonard s'élève à 128 536 \$ répartis de la manière suivante :

CENTRAIDE	DRSP	VILLE DE MONTRÉAL	TOTAL
75 000 \$	22 423 \$	31 113 \$	128 536 \$

Provenance des fonds	Imputation	Montant accordé	% par rapport au projet global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052144.00000.00000	14 733 \$	11,46 %
Entente administrative MESS-Ville	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052144.00000.00000	16 380 \$	12,74 %
Arrondissement	non applicable	S/O	
Total		31 113 \$	

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 825195.

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

- cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS :

- cette contribution financière demeure non récurrente;
- le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement. Le financement s'étale sur les années 2024 et 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de l'organisme en Annexe 1 de la convention aura les impacts suivants :

- la prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- le développement de priorités communes et d'actions concertées;
- une meilleure utilisation des ressources disponibles;
- une plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- une réduction de la pauvreté;
- l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie des citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DEVOST, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Carl POULIN, Saint-Léonard
Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 13 juin 2024
Eve GAUTHIER, 12 juin 2024
Julie DEVOST, 11 juin 2024
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 10 juin 2024
Carl POULIN, 10 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités culturelles, physiques
et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la Culture, des loisirs et des bâtiments



Dossier # : 1248717015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 27 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Parc actif : plein-air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 27 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Parc actif : plein-air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Club basketball St-Léonard	Animation de la zone ados au pavillon Giuseppe-Garibaldi	12 000 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Animation au Skatepark	15 000 \$
TOTAL :		27 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 27 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Parc actif : plein-air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet « Parc actif : plein-air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard » vise à créer plusieurs sites de plein air, de loisir et d'activités physiques dans différents lieux de l'arrondissement Saint-Léonard. Les interventions seront axées autour de la mise en place de prêt de matériel et d'animation avec une vocation sociale et de promotion des saines habitudes de vie. La programmation cible particulièrement les jeunes, bien que le prêt de matériel soit ouvert à tous.

Ce grand projet a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre des appels de projets de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM). Grâce à la subvention offerte par Sport et Loisir de l'île de Montréal, l'arrondissement souhaite mettre sur pieds six activités au courant de l'année 2024.

Dans les activités prévues, le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air sera déployé dans huit parcs de l'arrondissement. La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments déploie des efforts afin de bonifier le service actuel, en vue d'offrir des opportunités variées à la population léonardoise pour profiter des équipements disponibles gratuitement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0118 en date du 3 juin 2024 (1248717021) - Autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de

l'Île de Montréal (SLIM).

DESCRIPTION

Le 29 août 2022, l'organisme SLIM a confirmé la sélection du projet « Parc actif : plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard » dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé. Cette initiative de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activité physique a pour mission de permettre une meilleure accessibilité à des équipements, en établissant des points de service offrant un accès gratuit à du matériel durable en bon état et sécuritaire. Son objectif est de promouvoir de manière durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives. L'appel d'intérêt pour participer à ce programme s'est fait par le biais d'un formulaire de soumission d'intérêt. Les activités proposées pouvaient consister en de nouvelles initiatives ou une consolidation d'une initiative en cours.

L'arrondissement a donc soumis six activités pour le projet « Parc actif : plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard » soit du prêt d'équipements sportifs et de plein air et de l'animation des espaces récréatives afin de pouvoir bonifier l'offre d'activités d'animations et d'initiations aux activités sportives et de plein air actuelles. Le 18 mars 2024 dernier, l'arrondissement a reçu une confirmation à l'effet que le projet avait été retenu pour une subvention au montant total de 86 234 \$ pour l'année 2024 et une entente entre le SLIM et l'arrondissement a été signée à cet effet.

Dans le cadre du projet « Parc actif : plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », l'arrondissement souhaite soutenir deux projets spécifiques de deux organismes pour l'année 2024, lesquels signeront la convention d'aide financière pour deux projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet, selon le détail ci-après :

- Club basketball St-Léonard (22) : « Animation de la zone ados au pavillon Giuseppe-Garibaldi », pour un montant de 12 000 \$. Le projet vise à animer la zone ados au pavillon Giuseppe-Garibaldi et les plateaux extérieurs du parc, en offrant aux ados un lieu pour faire des activités sous la supervision des intervenant, par l'activité physique et les activités classiques comme le basketball et les jeux récréatif libres. L'organisme empruntera les équipements du parc pour faire les activités classiques, ainsi que de l'initiation à des nouveaux jeux libres. Cette initiative s'encadre dans le programme d'Évasion 3.0 du Club basketball St-Léonard qui, par l'entremise du sport, rend l'environnement plus sécuritaire pour le milieu et occupe les adolescents.
- Maison de jeunes de Saint-Léonard (64) : « Animation au skatepark », pour un montant de 15 000 \$. Le projet vise à animer le skatepark au parc Delorme qui est très fréquenté en saison estivale et la majeure partie des utilisateurs du skatepark sont des jeunes entre 12 et 25 ans. La présence d'un animateur est demandée par le milieu. On y pratique la planche à roulettes, le patin à roues alignées, la trottinette et le BMX. Plusieurs jeunes, filles comme garçons, se réunissent pour voir les utilisateurs exécuter leurs acrobaties, ce qui crée des attroupements non seulement autour, mais sur les installations elles-mêmes.

La description des projets des organismes est jointe comme Annexe 1 au projet de conventions de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes Club basketball St-Léonard et Maison de jeunes de Saint-Léonard ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense de 27 000 \$ pour assurer la réalisation des projets spécifiques de ces organismes. Pour ce qui est de la balance de la subvention reçue de l'organisme SLIM pour le projet « Parc actif : plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard » dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, l'arrondissement bonifiera l'offre d'équipements et l'animation dans les espaces récréatifs. Pour ce faire, l'arrondissement fera l'appel aux organismes locaux reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement pour animer certains espaces. La programmation prévue est divisée en différents volets :

- le prêt et l'animation autour des disciplines de glisse (planche à roulette, patin à roues alignées, BMX et trottinette);
- le prêt et l'initiation au patin à glace;
- l'animation sportive, de loisir et de plein air auprès des jeunes (enfants et adolescents) autour des plateaux sportifs et récréatifs extérieurs de l'arrondissement;
- le prêt de matériel sportif et de parc extérieur grand public dans quatre parcs de l'arrondissement pour la saison estivale;
- le prêt de matériel de plein air grand public, déjà acquis, dans quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale.

JUSTIFICATION

La subvention du SLIM permettra d'investir les ressources nécessaires pour tendre vers les objectifs spécifiques identifiés du projet « Parc actif : plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », notamment en atteignant les enfants, les jeunes et les personnes défavorisées. Il vise à offrir l'accès à la pratique de sports et loisirs de qualité en accès libre auprès de la clientèle marginalisée et vulnérable.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 27 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Parc actif : plein-air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour accorder l'aide financière sera entièrement assumée par l'arrondissement.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 27 000 \$ est prévue au budget de l'arrondissement.

Imputation budgétaire :

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 824491.

Le soutien financier que la Ville souhaite accorder à ces organismes est détaillé comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Club de basketball de Saint-Léonard	Animation de la zone ados au pavillon Giuseppe-Garibaldi	12 000 \$
La maison de jeunes de St-Léonard	Animation au skatepark	15 000 \$
TOTAL :		27 000 \$

* Le montant de 59 234 \$ restant de la subvention totale de 86 234 \$ sera réservé pour l'achat d'équipements estivaux et hivernaux et des initiatives sportives en régie.

Une demande de modification du budget auprès du comité exécutif de la Ville de Montréal est en cours afin de pouvoir utiliser pleinement la subvention obtenue.

Lorsque l'aide financière en provenance du SLIM sera encaissée, les dépenses seront imputées dans un compte budgétaire dédié à cet effet. L'intervention financière de la Direction des services administratifs en indiquera le détail.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 30 novembre 2024.

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thierry ROBERT
Chef de division Culture et Bibliothèque



Dossier # : 1243451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, par laquelle celle-ci s'engage à verser une commandite d'une valeur de 20 000 \$, dans le cadre de la Fête du citoyen 2024.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-06-20 14:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243451003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite établir un partenariat pour soutenir financièrement certaines de ses activités, soit la Fête du citoyen 2024. La Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal désire contribuer financièrement aux activités de la Ville en échange de visibilité. Ainsi, pour 2024, l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal souhaitent conclure une entente par laquelle la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal s'engage à verser une contribution financière totale de 20 000 \$, pour la commandite de la Fête du citoyen 2024. Les deux parties formalisera cette commandite à l'intérieur d'une entente de commandite, détaillant ainsi la visibilité accordée à la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, en retour de sa contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0209 en date du 5 septembre 2023 (1230391006) - Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2023.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver l'entente de commandite à intervenir avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, par laquelle celle-ci s'engage à verser une contribution financière totale de 20 000 \$, pour de la visibilité dans la promotion et lors de l'événement, dans le cadre de la Fête du citoyen 2024. En échange de cette contribution financière, l'arrondissement permettra à la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal d'obtenir de la visibilité en s'affichant sur le site des activités, selon les conditions prévues à l'entente de commandite. De plus, l'arrondissement ajoutera également le logo du commanditaire ou fera mention de la commandite sur certaines

communications relatives à la Fête.

Visibilité dans la promotion :

- Logo sur carton d'invitation distribué à 34 000 portes;
- Mention dans le Léonardois de septembre distribué à 34 000 portes;
- Logo sur la publicité de la Fête du citoyen sur les centres de messagerie électronique numériques durant les deux semaines précédant l'événement;
- Mention dans infolettre de l'arrondissement;
- Mentions dans trois publications sur la page Facebook de l'arrondissement;
- Logo et hyperlien vers le site Internet de l'entreprise dans la section réservée à la Fête du citoyen sur le site Web de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Mention sur un panneau Astral numérique, deux semaines avant l'événement;
- Logo dans les publicités de la Fête qui paraîtront dans les médias.

Visibilité lors de l'événement

- Nomination d'une zone au nom de Desjardins, soit la zone dédiée aux familles, et identification sur place de cette zone par Desjardins;
- Allocution lors du spectacle de clôture à la scène culturelle;
- Mention spéciale du commanditaire sur les plans de site géants disposés à 10 endroits aux entrées du site et sur le site de la Fête.

JUSTIFICATION

L'entente permettra à l'arrondissement de recevoir des revenus de 20 000 \$ au soutien des activités entourant la fête pour l'année 2024.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 20 000 \$ sera comptabilisée au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07189.44403.011801.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En échange des contributions financières ci-dessus mentionnées, l'arrondissement permettra à la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal d'obtenir de la visibilité en s'affichant sur le site des activités, selon les conditions prévues à l'entente de commandite. De plus, l'arrondissement ajoutera également le logo du commanditaire ou fera mention de la commandite sur certaines communications entourant la Fête.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de section du développement
communautaire

Le : 2024-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1249956006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2024.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249956006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de avril 2024;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de avril 2024;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de avril 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1248680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2024.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-06-07 12:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mai 2024.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Le : 2024-06-06



Dossier # : 1243574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

CONTENU**CONTEXTE**

Une entente a été signée entre Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et l'arrondissement de Saint-Léonard pour obtenir une aide financière de 86 234 \$ pour réaliser un projet local, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0118 en date du 3 juin 2024 (1248717021) - D'autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2024 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 86 234 \$, soit l'équivalent de l'aide financière reçue du SLIM.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de réaliser un projet de plein air de proximité qui vise la création de plusieurs sites de plein air, de loisir et d'activités physiques dans différents lieux de l'arrondissement de Saint-Léonard. Les interventions seront axées autour de la mise en place de prêt de matériel et d'animation avec une vocation sociale et de promotion de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 86 234 \$ est

détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

Le : 2024-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1243574005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2023 au montant de 1 604 400 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'affectation du surplus de gestion de l'année 2023 d'un montant de 1 604 400 \$ au compte « Surplus de gestion affecté - divers (31020) », et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 adoptée par le conseil de la ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243574005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2023 au montant de 1 604 400 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 17 juin 2024, le conseil de la ville approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2023. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM24 0751 en date du 17 juin 2024 (1246254002) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 1 604 400 \$ aux fins d'affectation. La politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2023, par ordre de priorité, jusqu'au maximum des surplus totaux déterminés pour l'arrondissement :

1. le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2023, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2023 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);
3. le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2023 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;
4. le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget

annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2023, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2023.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 1 604 400 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

2432.31020 - Surplus de gestion affecté divers (libre)*	1 604 400 \$
Total	1 604 400 \$

* Les plafonds sont atteints pour les autres catégories de surplus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil de la ville. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1243574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2023 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 556 000 \$ provenant du surplus PDI 2023 et transférée en budget PDI additionnel en 2024 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 556 000 \$ provenant du surplus du programme décennal en immobilisations (PDI) 2023 et transférée en budget additionnel au PDI 2024 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:00

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2023 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 556 000 \$ provenant du surplus PDI 2023 et transférée en budget PDI additionnel en 2024 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil de la ville a adopté le 17 juin 2024 une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2023 comme budget additionnel au Programme décennal des immobilisations (PDI) 2024 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 5 556 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM24 0750 en date du 17 juin 2024 (1245929001) - Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2023 - volet conseil municipal

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du Programme décennal d'immobilisations (PDI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2023 s'intègrent au cadre financier de la Ville et permettent à l'arrondissement de disposer d'un budget additionnel de 5 556 000 \$. De cette somme, un montant de 4 649 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux de 2023, déjà engagés ou en voie de réalisation, et le solde résiduel de 907 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (local versus corporatif).

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires au PDI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils

d'arrondissement. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

Le surplus généré de 4 649 000 \$ pour les projets de nature locale est affecté premièrement dans les projets qui ont généré le surplus, c'est-à-dire des projets dont les engagements ne se sont pas entièrement réalisés en 2023 ou pour ceux ayant été planifié en 2023, mais ayant du être reporté en 2024 pour diverses raisons. De cette somme, les économies réalisées sur les projets de 2023 d'un montant de 983 000 \$ seront affectées notamment à nos projets de réfection routière ainsi qu'à d'autres projets nécessitant des ajustements de coûts.

Pour le surplus généré par les projets financés par les programmes corporatifs, les surplus sont affectés intégralement aux projets qui les concernent.

Malgré la somme importante impliquée dans ce report, il y a lieu de souligner qu'il s'agit d'un des plus faibles reports de dépenses parmi tous les arrondissements, confirmant ainsi le fort taux de réalisation des projets accomplis par Saint-Léonard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le report du budget d'immobilisations de l'arrondissement non utilisé en 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le virement requis au budget PDI 2023 sera effectué à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1243574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 31 mai 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2024 comparé avec celui du 31 mai 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 31 mai 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2024 comparé avec celui du 31 mai 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 13:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243574007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 31 mai 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2024 comparé avec celui du 31 mai 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur de la Direction des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mai 2024 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2024 sont annexés.

JUSTIFICATION

Les deux états comparatifs sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 mai 2024

Pour l'exercice financier 2024, le budget modifié de dépenses au montant de 42 503 279 \$ a été augmenté d'une somme de 1 020 979 \$ par rapport au budget original. Plusieurs dossiers viennent supporter ces ajustements. Entre autres, l'arrondissement a affecté une somme de 301 500 \$ en provenance de ses surplus afin de financer la plantation de 1 000 nouveaux arbres et d'assurer l'entretien des plantations. Des aides financières gouvernementales en

lien avec le soutien à la jeunesse s'ajoutent au budget 2024 pour un montant de 528 544 \$. Des ajustements corporatifs ont également été effectués au budget de l'arrondissement, dont un ajout de 135 985 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Prévention Montréal et le retrait d'une somme de 145 166 \$ pour le transfert de responsabilité au Service de la concertation des arrondissements de la gestion des refuges animaliers. Enfin, le financement de quelques dossiers pour des priorités de l'arrondissement vient compléter le tout pour un montant de 181 754 \$.

Nos prévisions actuelles indiquent que nous devrions dépenser une somme d'environ 42 102 800 \$ comparativement à notre budget de dépenses de 42 503 279 \$, ce qui nous permettrait de dégager une somme de 400 479 \$. À ce jour, notre planification budgétaire reflète assez bien les dépenses à encourir cette année. La hausse de certaines dépenses contractuelles attribuables à l'inflation et la mise en oeuvre de certains projets ponctuels sont contrebalancées par une diminution des coûts d'énergie et de dépenses de déneigement moins importantes que l'année dernière à pareille date. Des réaménagements budgétaires internes permettent de contrôler celles-ci.

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les projections au 31 mai 2024 nous indiquent des revenus totalisant 2 722 800 \$, soit en croissance de 612 500 \$ comparativement à notre budget original. La hausse provient notamment des aides financières gouvernementales totalisant 528 544 \$ en lien avec des programmes en soutien à la jeunesse ainsi qu'une augmentation des revenus généraux de 83 956 \$. La mise en opération de la structure gonflable au parc Hébert, non prévue initialement, explique en partie cette augmentation de revenus (projection de 150 000 \$) mais d'autres activités viennent réduire nos prévisions.

Globalement, avec les informations en main à ce jour, un léger surplus d'environ 484 435 \$ est projeté pour l'année financière 2024. Une gestion prudente des opérations est toujours requise afin de faire face aux imprévus dans le contexte actuel.

États comparatifs des revenus et dépenses 2024-2023

Pour les états comparatifs au 31 mai 2024, les dépenses de l'année en cours au montant de 13 885 419 \$ sont inférieures de 463 442 \$ en comparaison à la même période en 2023.

Tout d'abord, les dépenses d'une année à l'autre peuvent fluctuer pour des raisons techniques dues aux périodes de décaissement non synchronisées entre les années. Par contre, voici les écarts importants constatés pour certaines rubriques.

Les dépenses de *rémunération* sont en diminution 105 159 \$ entre les deux années. Cette baisse est attribuable à une période de déneigement plus calme résultant en des économies de temps supplémentaires de 205 520 \$ mais contrebalancé par la rémunération régulière qui a augmenté de 100 361 \$ en fonction de l'application des conventions collectives ainsi que par la reprise en régie de certaines activités à forfait. Sur le plan des budgets de *location, entretien et réparation*, la diminution globale de 246 067 \$ est attribuable à la reprise en régie interne de contrats d'entretien des parcs (tontes de gazon, émondage) et par le renouvellement du contrat de gestion de l'aréna Roberto Luongo. Pour la catégorie des *biens durables et non durables*, la baisse globale est de 217 219 \$ est expliqué particulièrement par la diminution des frais d'énergie 130 454 \$ grâce à des températures hivernales plus clémentes, par la plus faible utilisation des abrasifs d'hiver pour un montant de 102 034 \$ et par divers autres ajustements à la hausse.

On constate également des déboursés supplémentaires au niveau des contributions aux organismes de 209 584 \$. Le budget total en contribution financière en 2024 de 941 416 \$ étant en augmentation de 120 647 \$ par rapport à l'année dernière, les déboursés ont également suivi la même tendance. Soulignons entre autre la réception en début d'année

d'une subvention de 493 000 \$ dans le cadre du programme de « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mai 2024 de 1 268 216 \$ sont en hausse d'un montant de 511 986 \$ en comparaison avec l'année 2023. Pour la catégorie des *services rendus*, la hausse est de 102 361 \$ dont 54 253 \$ est attribuable au nouveau contrat de gestion de l'aréna Roberto Luongo, 32 057 \$ pour des études de demandes à l'urbanisme et 21 037 \$ en revenus d'affichage publicitaire. Aussi, la hausse des revenus pour les transferts conditionnels de 401 771 \$ est expliquée entre autres par la subvention de 493 000 \$ obtenue par le ministère de la Sécurité publique pour le financement des contributions pour le Programme de « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais ».

Selon les résultats à ce jour, après cinq mois d'opération et aux efforts internes de contrôle des dépenses en lien avec les hausses inflationnistes que l'arrondissement doit assumer, nous prévoyons terminer cet exercice financier avec un léger surplus budgétaire si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1243022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2023, une centaine de personnes dont des représentants de la Ville, de la société civile (ex. : associations des piétons, des camionneurs, des cyclistes, des commerçants, etc.), des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs se sont réunis pour parler de la gestion des chantiers. Ce sommet sur les chantiers visait à mobiliser tous les acteurs impliqués dans la réalisation de travaux d'infrastructures pour trouver des pistes de solutions afin de réduire les impacts des chantiers sur les activités économiques et sur le quotidien de la population. Une des actions découlant de ce sommet consiste à rendre plus uniformes et efficaces les dispositions réglementaires touchant l'occupation temporaire du domaine public pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 13 0432 en date du 3 décembre 2007 (1073385027) - Adoption du Règlement numéro 2144 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) afin d'y insérer des dispositions portant sur :

- les modalités liées à la fermeture ou à l'annulation d'un chantier et aux frais d'étude et de délivrance des permis;
- les exigences à respecter dans le cadre d'un chantier par le titulaire d'un permis, notamment en ce qui a trait au début de l'occupation, à l'inactivité d'un chantier et à la signalisation temporaire;
- les normes d'habillage de chantier pour les occupations temporaires de 90 jours et plus, qui incluent notamment l'obligation d'afficher les détails du chantier en question (nature des travaux, durée, coordonnées de l'entrepreneur);
- l'obligation de fournir immédiatement certains documents liés au permis émis sur

demande de l'autorité compétente;

- le maintien d'un corridor piéton de 1,5 mètre de largeur, doté d'éclairage si recouvert d'une structure;
- les normes relatives à la collecte des matières résiduelles et au déneigement dans le cadre d'un chantier;
- l'interdiction de stationner un véhicule personnel dans le périmètre d'un chantier;
- la prise en compte de l'accessibilité universelle dans l'aménagement des détours pour les piétons.

Le Service de la concertation des arrondissements souhaite que l'ensemble des arrondissements de la Ville apporte ces modifications à la réglementation sur l'occupation du domaine public afin d'uniformiser les façons de faire.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement aura pour effet de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels. L'intégration de ces nouveaux articles à la réglementation de l'arrondissement outillera mieux les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité et des inspecteurs d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 juillet 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 3 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

articles 105, 130 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 22 mai 2024
Michel A. MARCEAU, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-05-17



Dossier # : 1229073013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6) - Lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA22 13 0199 adoptée le 4 août 2022 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6), lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec, dans les zones H10-20 et H10-21; ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant des changements à l'agencement des briques ainsi qu'au nombre d'entrée, de sentier piéton, de logement et de balcon;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6), lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec, dans les zones H-1500 et Hm-1550, constitué des plans estampillés en date 27 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003171403.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-21 08:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229073013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6) - Lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

Les travaux envisagés ne sont pas identiques au P.I.I.A. approuvé par la résolution numéro CA22 13 0199 adoptée le 4 août 2022. Le requérant demande de modifier ce P.I.I.A. concernant des changements à l'agencement des briques ainsi qu'au nombre d'entrée, de sentier piéton, de logement et de balcon;

La demande de modification au P.I.I.A. vise donc à autoriser les modifications suivantes :

- ajouter deux entrées distinctes donnant sur la rue Jarry Est, à l'usage exclusif de deux logements, au rez-de-chaussée;
- ajouter deux sentiers piétons menant du domaine public aux escaliers permettant d'accéder directement à ces logements;
- ajouter quatre logements dans la partie centrale du bâtiment faisant passer le total d'unités résidentielles de 37 à 41 (un logement sur chacun des niveaux);
- ajouter quatre balcons en cour latérale pour chacun des nouveaux logements;
- légère modification à l'agencement des types de briques sur le mur extérieur latéral comportant un ajout de balcons.

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le nombre total de logements ne dépasse pas le maximum permis dans le PPCMOI;
- le nombre de balcons en cour latérale pour la phase 6 sera similaire au nombre de balcons qui ont été prévus en cour latérale pour la phase 1 (bâtiment de 4 étages également dans le projet);
- les modifications respectent les critères de P.I.I.A.;
- le traitement de l'entrée donnant sur la rue Jarry Est sera identique au traitement

du bâtiment de la phase 1 (4 étages également).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 12 juin 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 20 juin 2024
Karina CHAOU, 19 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6) - Lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 3003171403, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial sur le lot 6 430 216 du cadastre du Québec. Le bâtiment portera le numéro civique 5800, rue Jarry et sera implanté dans les zones résidentielles H10-20 et H10-21.

À la séance du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA18 13 0179 approuvant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H1020 et H10-21 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), afin de permettre, sous certaines conditions, la construction de six (6) bâtiments résidentiels malgré que l'ensemble du projet dérogeait à plusieurs dispositions normatives du Règlement de zonage dont la hauteur maximale permise, le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal permis et autres articles.

En vertu des conditions contenues dans cette résolution, toute demande de permis de construction doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et être évaluée en fonction des objectifs et critères énoncés aux articles 22 et 23 de la résolution numéro CA18 13 0179, en plus des objectifs et critères contenus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Le présent P.I.I.A. constitue la phase 6 d'un projet d'ensemble totalisant six phases.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0179 en date du 4 juin 2018 (1174871033) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 - rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un lot vacant ayant été occupé par deux bâtiments multifamiliaux de trois étages, lesquels ont été démolis suite au permis de démolition numéro 2010-26323, émis le 18 octobre 2010 et d'un lot vacant ayant été occupé par un bâtiment unifamilial qui a été démolit suite au permis 2011-26420, émis le 13 janvier 2011, le tout entre les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais. Leur superficie est, respectivement, de 14 036,2 m² et de 407,7 m² pour un total de 14 443,9 m².

Depuis l'entrée en vigueur de la résolution numéro CA18 13 0179, visant le PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, les requérants ont obtenu les permis de construction pour les phases 1 à 4.

Le milieu

La propriété est située du côté sud de la rue Jarry, à l'est du boulevard Lacordaire, comprise en très grande partie dans la zone H10-20 alors que la partie du terrain donnant sur la rue Jarry est en zone H10-21. Chacune de ces zones permet les classes d'usages h1 (unifamilial), h2 (multiplex) et h3 (multifamilial). En considérant les deux zones, il est permis de construire des bâtiments multifamiliaux pouvant aller jusqu'à quatre étages à proximité de la rue Jarry, alors que le reste du terrain est affecté par une limite de hauteur de trois étages, comme prescrit à la grille des usages et normes de la zone H10-20. Les secteurs résidentiels avoisinants sont donc caractérisés par la présence de bâtiments de deux à quatre étages, allant de la maison unifamiliale aux bâtiments multifamiliaux de quatre étages.

Propriétés adjacentes

Le site du projet est adjacent à plusieurs propriétés distinctes. En effet, on retrouve un bâtiment multifamilial (copropriétés), de quatre étages, situé à l'angle des rues Jarry et Malouin, construit suite au permis de construction numéro 2003-23275, émis le 3 juin 2003. Juste au sud de ce bâtiment de quatre étages, on retrouve une série de quatre bâtiments multiplex jumelés, de deux étages chacun. Toute la partie sud du site visé est bordée par un terrain occupé par des établissements dont l'usage se classe dans la catégorie d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c2 (commerce artériel léger). Plus précisément, ce bâtiment abrite un établissement de réparation de véhicules et de vente de pièces automobiles neuves. Enfin, la partie ouest de la propriété visée est délimitée par des maisons unifamiliales de deux étages, jumelées.

Bâtiments des phases précédentes

Le projet, dans son ensemble, comprendra six bâtiments, en six phases. Ce faisant, le présent P.I.A., correspondant à la phase 6, s'insère à la suite de la construction des quatre premiers bâtiments qui ont quatre, cinq et huit étages. Les phases 1 et 6 comportent quatre étages, les phases 2 et 5 en comportent cinq alors que les phases 3 et 4 ont huit étages.

Espaces verts à proximité

À environ 60 mètres du site du présent projet, on retrouve le parc Delorme, lequel constitue un attrait pour les futurs occupants des bâtiments résidentiels proposés en plus de rehausser la qualité de vie du secteur environnant.

Rue Jarry

Bien qu'il n'y ait pas énormément de commerces de proximité sur la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, ces derniers sont permis. Le rehaussement de l'affluence par la réalisation de projets de forte densité, notamment dans le présent projet, pourrait permettre à plus de commerces de proximité de subsister.

Autoroute 40

Les abords de l'autoroute 40 constituent une nuisance en termes de bruit et de pollution au

sens du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), considérant qu'il s'agit d'un tronçon du réseau routier à fort débit. Principalement en secteur d'emplois, on y retrouve, notamment, une présence marquée d'établissements de commerce lourd. Le présent projet n'est pas sur un site adjacent à l'autoroute 40, mais il est adjacent à un terrain dont une partie des activités permises sont de la classe d'usages « commerce artériel lourd ». Ainsi, une problématique de cohabitation des usages entre ce terrain et le site visé par la présente demande se pose de même qu'une attention aux contraintes occasionnées par la proximité de l'autoroute 40.

Le projet

Les requérants désirent faire approuver la construction du bâtiment résidentiel correspondant à la phase 6 d'un ensemble résidentiel accessible par une voie de circulation privée passant à l'intérieur du terrain. Il s'agit d'un bâtiment de quatre étages et de 37 unités résidentielles dont l'entrée principale donne sur la rue Jarry. À cet effet, un escalier de béton est prévu ainsi qu'une rampe pour personnes à mobilité réduite. De chaque côté du bâtiment, des sentiers, accessibles universellement, seront aménagés afin de permettre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de circuler sur tout le site et de rejoindre le domaine public.

Stationnement

En ce qui concerne les véhicules, le site est accessible par une voie de circulation centrale qui est centrée avec la rue Comtois qui se trouve en face. Cette voie de circulation mène à une allée d'accès en plongée qui permet de rejoindre les unités de stationnement en sous-sol. Ainsi, on compte un niveau de stationnement intérieur qui totalise 35 cases. À l'extérieur, au niveau du sol, c'est 16 unités de stationnement qui sont prévues. Ainsi, la phase 6 comprendrait, au total, 51 cases de stationnement, ce qui est supérieur à la norme prévue qui est de 37 cases au minimum, soit une case par unité d'habitation.

Matériaux de revêtement

Les requérants proposent différents matériaux pour les murs extérieurs et les balcons :

- brique de couleur perle noire;
- brique de couleur gris satiné;
- acier de couleur noir;
- acier de couleur rouge;
- acier de couleur gris-blanc;
- garde-corps en verre clair.

Équipements mécaniques au toit

Le projet implique l'installation d'équipements mécaniques au toit, soit des compresseurs. Ces derniers ne devraient pas être visibles de la voie publique. À cet effet, un retrait par rapport à chacun des murs extérieurs équivalant à minimum deux fois leur hauteur par rapport à la membrane est prévu (ces précisions seront apportées par les requérants sur les plans).

Sentiers sécuritaires sur le site

Des sentiers universellement accessibles seront aménagés sur les côtés du bâtiment en favorisant l'accès. Les requérants proposent de planter des poteaux de 3 pieds de hauteur, le long de ces sentiers, afin d'éclairer les passages. Cet éclairage sera dirigé vers le bas afin de minimiser la pollution lumineuse.

Végétation et plantation d'arbres

Le site devrait comprendre une variété d'espèces et une proportion significative d'arbres. En effet, l'ensemble des six phases devra compter au minimum 80 arbres. Les phases 5 et 6 seront réalisées conjointement et sont les deux dernières phases du projet. Les quantités totales d'arbres pour l'ensemble des phases seront plantées suite à l'accomplissement de ces

dernières phases.

Stationnement pour vélos

Le projet comporte l'installation de 8 unités de stationnement pour vélos pour la phase 6. Ces derniers devront se trouver près des entrées du bâtiment. Les requérants apporteront les précisions nécessaires afin de s'y conformer.

Gestion des matières résiduelles

Dans un courriel daté du 4 juillet 2018, le promoteur confirme que la collecte sera effectuée par une compagnie privée pour l'ensemble des six bâtiments prévus dans le projet.

Enfin, sur les plans d'implantation, trois endroits sont prévus pour le ramassage des matières résiduelles, lesquels ne seront pas visibles de la voie publique. Chacun des endroits prévus servira pour deux (2) phases en commun.

Bilan des phases 1, 2, 3 et 4

Considérant les quatre (4) permis de construction qui ont été émis afin de réaliser les quatre (4) premières phases, l'ensemble du site compterait actuellement :

- 179 unités d'habitation (maximum permis de 275 à la résolution numéro CA18 13 0179);
- 239 unités de stationnement;
- environ 46 arbres (sans compter la partie au centre de la voie de circulation privée commune).

Les requérants, désirant procéder aux travaux de construction du bâtiment de la phase 6, doivent, au préalable, obtenir l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu des objectifs et critères de l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 et de la résolution de PPCMOI numéro CA18 13 0179. Ceux-ci sont reproduits dans des tableaux en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'accessibilité universelle est assurée alors que le bâtiment serait construit de plain-pied et qu'il y aura des ascenseurs dans le bâtiment permettant de rejoindre chacun des niveaux;
- le projet s'intègre à l'environnement bâti (volumétrie modulée, matériaux);
- le projet ne devrait pas affecter l'ensoleillement des propriétés résidentielles adjacentes. En effet, une étude sur les impacts a été remise dans le cadre du PPCMOI;
- une haie vive et une clôture opaque seraient implantées aux limites de propriété afin d'assurer un niveau de privauté de part et d'autre de la limite de propriété;
- le style architectural est sobre et épuré;
- la hauteur proposée est compatible avec le secteur environnant et respecte les objectifs de densification énoncés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet comprendra une variété d'espèces au niveau de la végétation;
- la végétation proposée permet de limiter les impacts éoliens tels que décrits dans l'étude d'impacts transmise par le promoteur dans le cadre de la démarche de projet particulier;
- la salle réservée pour les matières résiduelles, au sous-sol, est suffisamment grande pour les besoins estimés des résidents du bâtiment;
- le promoteur mettra en place un système de collecte privée pour l'ensemble du site;
- le revêtement extérieur respecte l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui avait été formulé pour les phases précédentes;

- les équipements mécaniques au toit seraient en recul par rapport à tout mur extérieur de façon à ne pas être visibles de la voie publique (recul équivalant à au moins 2 fois leur hauteur mesurée par rapport à la membrane de toit);
- un système d'éclairage, sans diffusion vers le haut, est prévu le long des sentiers piétons. Le promoteur suggère des poteaux de 3 pieds de hauteur diffusant un éclairage doux;
- les unités de stationnement pour vélos, qui sont minimalement requises, seraient situées près de l'entrée principale du bâtiment;
- des endroits sont prévus pour le ramassage des matières résiduelles sur le terrain. Ces derniers ne seront pas visibles de la voie publique.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 juillet 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent sommaire décisionnel.

Un plan d'implantation global incluant l'emplacement des bornes de recharge sur le site a été ajouté en pièce jointe suite à la recommandation du CCU.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

Action 45 : Soutenir la construction de modèles d'habitation financièrement accessibles à la propriété pour les jeunes familles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus particulièrement, le projet répond à la priorité 19 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Résolution numéro CA18 13 0179 en date du 4 juin 2018
Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-07-14



Dossier # : 1249867010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-09 - Modification de la façade d'un bâtiment industriel - 8290, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-09 visant la modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé situé au 8290, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, dans la zone I-1040, constitué des plans estampillés en date du 29 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003333828.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-09 - Modification de la façade d'un bâtiment industriel - 8290, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003333828 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'une porte de garage sur la façade avant du bâtiment industriel situé au 8290, rue du Creusot, sur le lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, dans la zone I-1040.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0144 en date du 3 avril 2018 (1185909003) – Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété est constituée d'un bâtiment industriel jumelé, portant le numéro civique 8290-8300, rue du Creusot, d'un étage avec une mezzanine. Le bâtiment a été construit en 2019. Le bâtiment a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour autoriser un quai de chargement dans la cour avant, alors que l'espace pour réaliser les manoeuvres sur le terrain privé n'était pas disponible. La façade du bâtiment est recouverte de briques de couleur grise, avec des ouvertures de couleur noire.

Le milieu

La propriété visée est située sur la rue du Creusot à proximité de l'intersection avec la rue Magloire, dans le secteur industriel. Le secteur est composé de bâtiments industriels, d'une hauteur d'un étage avec mezzanine et de deux étages avec une implantation au sol élevée. Une majorité des bâtiments comportent des quais de chargement et des stationnements en

cour avant. Tous les bâtiments comportent des portes de garage en façade avant. Les bâtiments sont recouverts en majorité de maçonnerie, de taille et de couleur variables à travers le secteur.

Le projet

Le projet propose le remplacement d'une fenêtre existante d'une dimension de 2 mètres x 2,55 mètres par une porte de garage de couleur noire de 3,65 mètres x 3,50 mètres, de marque GAREX, modèle GX-175 MG. Une partie du mur extérieur sera démolie et une colonne devra être déplacée. Toutes les manoeuvres pour avoir accès à l'intérieur du bâtiment se font sur le domaine privé.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en la modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux utilisés pour la nouvelle porte de garage sont de qualité semblable aux portes de garage existantes sur les bâtiments du secteur.
- la couleur de la nouvelle porte de garage est semblable à celle des portes de garage de quelques bâtiments du secteur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 12 juin 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à approuver un P.I.I.A. pour un bâtiment industriel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249867012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-13 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5475, rue Jarry Est - Lot numéro 1 333 937 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-13 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5475, rue Jarry Est, lot numéro 1 333 937 du cadastre du Québec, dans la zone Hm-1470, constitué des plans estampillés en date du 22 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003312914.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-13 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5475, rue Jarry Est - Lot numéro 1 333 937 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003312914 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'agrandissement en cour arrière du bâtiment, sur un balcon existant, situé au 5475, rue Jarry Est, sur le lot numéro 1 333 937 du cadastre du Québec, dans la zone Hm-1470.

En vertu de l'article 5.9.4.13 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification d'un bâtiment situé dans le secteur de valeur exceptionnelle est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété est constituée d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, portant le numéro civique 5475, rue Jarry Est, d'une hauteur de deux étages. Le bâtiment a été construit en 1929. Le bâtiment est recouvert de maçonnerie solide. Le deuxième étage est une mansarde.

Le milieu

La propriété visée est située sur la rue Jarry Est, dans le secteur de valeur exceptionnelle. Le secteur est composé de bâtiments résidentiels d'une hauteur d'un étage et de deux étages, ainsi qu'une école, une église et un CLSC. Une majorité des bâtiments sont recouverts de maçonnerie, de taille et de couleur hétérogène à travers le secteur.

Le projet

Le projet propose l'agrandissement du bâtiment, en cour arrière, sur une hauteur d'un étage, sur un balcon existant, d'une dimension de 4,11 mètres x 3,65 mètres. L'agrandissement sera recouvert de briques de couleur rouge de petit format, semblable à la brique sur le bâtiment existant. On y retrouve aussi des linteaux en pierre, semblable à ceux sur le bâtiment

existant.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en la modification d'un bâtiment situé dans le secteur de valeur exceptionnelle, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le volume de l'agrandissement n'a pas d'impact sur le bâtiment résidentiel voisin;
- les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de qualité semblable à ce que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 12 juin 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à approuver un P.I.I.A. pour un bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249867011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-14 - Modification de l'aménagement extérieur d'un bâtiment résidentiel - 8240, rue Laferté - Lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA23 13 0091 adoptée le 3 avril 2023 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-03, visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel isolé situé au 8240, rue Laferté, lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140;
ATTENDU QU'il est demandé de modifier le projet en élargissant l'entrée charretière pour une largeur totale de six mètres;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-14 visant la modification de l'aménagement extérieur d'un bâtiment résidentiel isolé situé au 8240, rue Laferté, lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140, constitué du plan estampillé en date du 15 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3001597631.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-06-20 14:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249867011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-14 - Modification de l'aménagement extérieur d'un bâtiment résidentiel - 8240, rue Laferté - Lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-03, approuvé par la résolution numéro CA23 13 009, adoptée le 3 avril 2023, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le bâtiment résidentiel isolé situé au 8240, rue Laferté, sur le lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140.

En vertu de l'article 8.13 du Règlement de zonage numéro 1886, toute modification aux plans et documents après l'approbation du conseil d'arrondissement nécessite la présentation d'une nouvelle demande. Le projet est donc soumis à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) selon les critères mentionnés à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0091 en date du 3 avril 2023 (1239073004) – Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-03 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 8240, rue Laferté - Lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION**La propriété visée**

Le lot visé par le présent P.I.I.A. est occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'une hauteur de deux étages. Un permis d'agrandissement numéro 3001597631 a été émis et les travaux sont présentement en cours.

Le milieu

La propriété se trouve dans un secteur majoritairement composé de bâtiments unifamiliaux d'un étage, d'implantation isolée ou jumelée. On y retrouve quelques bâtiments avec des entrées charretières plus larges que les garages. Les revêtements des bâtiments sont à

majorité en maçonnerie, mais sont de couleurs très hétérogènes.

Le projet

Le requérant désire apporter des modifications aux plans approuvés par le P.I.I.A. numéro 2023-03, en agrandissant l'entrée automobile vers la limite de propriété, retirant une superficie gazonnée sur le terrain.

Le règlement

Le requérant, préalablement à l'exécution des modifications souhaitées au bâtiment, doit obtenir l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu des objectifs et critères de l'article 8.4.2.1 et 8.4.2.3 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le nouvel aménagement n'a pas d'impact sur les arbres publics existants;
- le nouvel aménagement permet tout de même la plantation d'un arbre public dans l'emprise.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 12 juin 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à approuver un P.I.I.A. pour un bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249867013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-16 – Installation d'enseignes – 5348, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 123 395 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-16 visant l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment mixte jumelé situé au 5348, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 395 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2230, constitué des plans estampillés en date du 27 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003348292.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-16 – Installation d'enseignes – 5348, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 123 395 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'affichage numéro 3003348292 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment situé au 5348, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 123 395 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2230.

En vertu de l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification ou l'installation d'une nouvelle enseigne sur un terrain identifié comme à revitaliser est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****La propriété visée**

La propriété est un bâtiment jumelé d'une hauteur de deux étages, constituée d'un local commercial, occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol, portant le numéro civique 5348, rue Jean-Talon Est et d'un logement à l'étage portant le numéro civique 5352, rue Jean-Talon Est. Le bâtiment est un bâtiment mixte construit en 1962. Le local commercial faisant l'objet de la demande est occupé par une agence de placement de personnel.

Le milieu

La propriété visée est située sur la rue Jean-Talon Est à l'intersection avec la rue de Lisieux, dans le secteur identifié dans le Plan particulier d'urbanisme Jean-Talon Est (PPU), comme le secteur identitaire, composé de bâtiments mixtes de trois étages avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Ce secteur, qui s'étend des deux côtés de la rue Jean-Talon Est entre la rue Dollier et la rue de la Villanelle, est désigné comme secteur à revitaliser dans le PPU. La notion de revitalisation réfère aux travaux de transformation, à la rénovation des façades ou au réaménagement paysager des cours extérieures dans le but d'améliorer l'état des bâtiments et des terrains existants.

Le projet

Le projet propose l'installation de deux enseignes rectangulaires de type boîtier (dimensions : 2,43 mètres x 0,60 mètre). La première enseigne est installée sur la façade avant, entre les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage. L'enseigne a la même longueur que les allèges des fenêtres. Sur la façade latérale, qui donne sur la rue de Lisieux, l'enseigne est installée à la même hauteur que celle sur la façade principale. Celle-ci est installée sur une partie du mur qui ne comprend pas d'ouverture. Les enseignes proposées sont composées d'un boîtier avec un plexiglas avec le nom et le logo du commerçant qui occupera le local.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en l'installation de nouvelles enseignes commerciales, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.18.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les enseignes rattachées proposées sont placées stratégiquement au-dessus d'une ouverture et à une hauteur qui est à l'échelle du piéton;
- la taille et le positionnement des enseignes s'intègrent de manière harmonieuse à l'architecture du bâtiment, en conservant l'équilibre dans les proportions.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 12 juin 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise l'installation d'enseignes sur un bâtiment mixte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1249000003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2024 relativement au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté à la séance du 3 juin 2024 afin de fixer les normes minimales exigées pour les marges avant et latérales, la distance entre le sous-sol et la ligne avant de terrain, le pourcentage de maçonnerie pour la surface totale des murs extérieurs du bâtiment, les cases de stationnement et l'épaisseur d'une bordure d'un aménagement paysager et de préciser des exigences concernant l'aménagement paysager.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-03, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, isolé, de six étages plus une mezzanine, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le

remplacement du bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, par un bâtiment mixte de six étages plus une mezzanine est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux marges avant et latérales prescrites;
- b) à la distance minimale prescrite entre le sous-sol et la ligne avant de terrain;
- c) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- d) au nombre de cases de stationnement minimalement requis pour les usages proposés;
- e) aux matériaux et à l'épaisseur minimum d'une bordure d'un aménagement paysager.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres plantés, de matériaux de revêtement au sol proposés et de pourcentage en toit vert, aux aménagements proposés sur le plan d'implantation de l'annexe B.

3.1 Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre doit accompagner la demande de permis de construction et les marges avant et latérales du bâtiment proposé ne peuvent être inférieures aux marges inscrites sur le certificat de localisation de l'annexe A.

3.2 La distance minimale permise entre le sous-sol et la ligne avant de terrain est de 2,83 mètres.

3.3 Un plan des élévations préparé par un architecte doit accompagner la demande de permis de construction et les pourcentages de maçonnerie proposés ne peuvent être inférieures aux pourcentages de maçonnerie inscrits sur le plan des élévations de l'annexe C.

3.4 Le nombre de cases de stationnement minimal du projet est de 45 cases.

3.5 Les bordures d'un aménagement paysager doivent être en acier Corten, d'une épaisseur minimale de 3 cm.

3.6 L'aménagement de la mezzanine doit inclure des bacs de plantations ancrés au sol de manière permanente.

4. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères généraux de l'article 8.18.1 ainsi que des objectifs et critères de l'article 8.18.4 visant un terrain de type « consolidation » du Règlement de zonage numéro 1886, et ce malgré que le terrain est identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du plan particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

5. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères de l'article 8.18.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

6. Une demande de permis de construction, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

7. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, l'aménagement des cases en pavé alvéolé, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles, l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la réalisation du toit vert, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

9. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

10. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation, lot numéro 1 124 446 », préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2023, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe B

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe C

Document intitulé « Élévations de bâtiment », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-06-21 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249000003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2024-03 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, isolé, de six étages plus une mezzanine, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160 est déposé au conseil. Avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, une nouvelle vérification des dérogations applicables à ce projet a été effectuée. Il a été conclu qu'il était pertinent que certaines précisions soient apportées. Les modifications au projet de résolution nécessaires à ces précisions ont été ajoutées à la présentation pour l'assemblée publique.

Ainsi des normes minimales exigées pour les marges avant et latérales, la distance entre le sous-sol et la ligne avant de terrain, le pourcentage de maçonnerie pour la surface totale des murs extérieurs du bâtiment, les cases de stationnement et l'épaisseur d'une bordure d'un aménagement paysager ont donc été fixées avec l'ajout à la résolution des dispositions suivantes :

3.1 Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre doit accompagner la demande de permis de construction et les marges avant et latérales du bâtiment proposé ne peuvent être inférieures aux marges inscrites sur le certificat de localisation de l'annexe A.

3.2 La distance minimale permise entre le sous-sol et la ligne avant de terrain est de 2,83 mètres.

3.3 Un plan des élévations préparé par un architecte doit accompagner la demande de permis de construction et les pourcentages de maçonnerie proposés ne peuvent être inférieurs aux pourcentages de maçonnerie inscrits sur le plan des élévations de l'annexe C.

3.4 Le nombre de cases de stationnement minimal du projet est de 45 cases.

3.5 Les bordures d'un aménagement paysager doivent être en acier Corten, d'une

épaisseur minimale de 3 cm.

De plus, des précisions ont été apportées quant aux exigences concernant l'aménagement paysager à l'article 3.5 ci-dessus pour le matériau des bordures d'un aménagement paysager et par l'ajout de l'article 3.6 suivant pour les bacs de plantation :

3.6 L'aménagement de la mezzanine doit inclure des bacs de plantation ancrés au sol de manière permanente.

Ces modifications au premier projet de résolution par l'ajout de précisions aux conditions du projet permettront un meilleur encadrement pour la réalisation de celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Karina CHAOU, 21 juin 2024
Johanne COUTURE, 20 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249000003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant la construction d'un bâtiment mixte isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable. La résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet avait été soumis pour avis préliminaire à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 avril 2024. Les membres du comité s'étant montrés favorables au projet, le requérant a donc déposé cette demande de PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le milieu**

Le terrain est situé au quadrant nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et la rue Valdombre, à l'intérieur des limites du plan particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est. Plus spécifiquement, le terrain est situé à la limite est du secteur qualifié dans le PPU comme le secteur identitaire, caractérisé généralement par la présence des bâtiments mixtes, jumelés de trois étages. Toutefois, à partir de la rue Valdombre, en direction est, jusqu'à la limite de l'arrondissement, on observe une variation dans les hauteurs et caractéristiques architecturales des bâtiments. Par exemple, le terrain faisant face au site visé par le projet, du côté sud de la rue Jean-Talon Est, est occupé par un bâtiment de huit étages.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 1 858 m² et accueille un bâtiment commercial de trois étages, construit en 1973.

Bien qu'il soit situé dans le secteur identitaire du PPU, plus spécifiquement à sa limite nord-est, les caractéristiques architecturales du bâtiment ne correspondent pas à celles des bâtiments identitaires du secteur. En effet, ces derniers ont généralement une implantation jumelée, une largeur de façade allant de 10 à 15 mètres et comprennent des balcons en façade. Le bâtiment visé a une implantation isolée avec une largeur de façade de 45 mètres. L'absence de balcon en façade et la présence de grandes fenêtres lui donnent une apparence commerciale ou même industrielle.

Le projet

Le bâtiment commercial existant, de trois étages, sera partiellement démoli pour faire place à un bâtiment mixte de six étages plus une mezzanine. En vertu du Règlement de zonage 1886 en vigueur, puisque l'intervention projetée entraîne la destruction ou le démantèlement de 73 % de la surface cumulée des planchers, soit plus que le seuil de 50 % indiqué dans le règlement, le projet doit être considéré comme une démolition et construction d'un nouveau bâtiment. Les travaux de démolition visent les murs des quatre façades, la dalle au sous-sol pour abaisser son niveau, la toiture pour permettre l'agrandissement en hauteur, ainsi que le démantèlement partiel des planchers des étages. La structure du bâtiment existant sera conservée, du même que son empreinte et sa volumétrie de base, de trois étages, à laquelle un agrandissement en hauteur sera effectué.

Considérant la conservation de la structure du bâtiment, l'implantation du bâtiment de 880 m² demeure inchangée, avec un taux d'implantation à 47 %, lequel est conforme à la grille des usages et normes de la zone Cm-2160 qui autorise un taux d'implantation entre 30 % et 60 %. Le rapport plancher/terrain (C.O.S.) serait de 3,1, lequel est conforme à ladite grille, qui autorise un rapport plancher/terrain entre 1,2 et 4.

Usages

Rez-de-chaussée

L'usage commercial existant sera conservé et une mise aux normes par rapport à l'accessibilité universelle sera effectuée.

2^e et 3^e étage

L'usage commercial sera remplacé par un usage résidentiel. Les locaux commerciaux existants feront place à 16 logements (8 logements par étage). La toiture du troisième sera démolie pour permettre l'ajout des étages.

4^e, 5^e et 6^e étage

Les nouveaux étages seront occupés par un usage résidentiel. Un total de 19 logements sont prévus sur ces 3 étages. Les logements du 6^e étage seront aménagés avec une partie de la superficie de plancher en mezzanine et ils auront accès à une terrasse privée.

Stationnements et accès

Le projet propose l'aménagement d'un total de 45 cases de stationnement, dont 35 cases seront aménagées en souterrain et seront réservées à l'usage résidentiel. Dix (10) cases seront aménagées dans la cour arrière pour l'usage commercial.

Le projet propose l'aménagement de 32 cases pour vélos, dont 20 cases intérieures réservées pour l'usage résidentiel et 12 cases extérieures réservées pour l'usage commercial.

L'accès au stationnement, intérieur et extérieur, se fera par la rue Valombre, via une allée d'accès qui sera aménagée en cour arrière, qui permet également la sortie du stationnement. L'entrée charretière et l'allée d'accès donnant sur la rue Jean-Talon Est seront maintenues, mais réservées pour la sortie du site seulement.

Plan d'aménagement paysager

Le site visé par le présent PPCMOI est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Le verdissement de 32 % du terrain libre de construction est prévu, de plus, le pavé alvéolé est proposé comme revêtement pour les cases de stationnement et l'espace de chargement, afin de maximiser la rétention des eaux de pluie. La plantation de 12 arbres est également prévue.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- Maçonnerie (78 %) : brique standard couleur noir charcoal ou blanche (barely grey)
- Revêtement métallique (22 %) : panneaux profilés pleine longueur, couleur à agencer avec la brique foncée ou pâle de béton préfabriqué peint en bleu royal
- tuile diamant, en forme de pyramide, couleurs blanc titanium et brun acajou
- Acier corten (éléments architecturaux en accent)

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone Cm-2160, sont les suivantes :

Dispositions	Zone Cm-2160
Usages autorisés* <i>* Certaines conditions s'appliquent</i>	HB (Habitation multiplex) HC (Habitation multifamiliale) HD (Habitation collective) CA (Commerce et service) CB (Bureau et clinique) CD (Établissement de restauration) CE (Commerce et récréation) PA (Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire)
Structure	Isolée ou jumelée
Hauteur en étage	1 - 3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	3 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 3
TIS (implantation)	30 % - 60 %

La résolution du projet particulier PPCMOI 2024-03 pour la construction des 6005-6025, rue Jean-Talon Est vise la zone Cm-2160 et contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les paragraphes a) et b) de l'article 2 visent à déroger aux marges minimales avant et latérales et à la distance minimum prescrite entre une construction et une ligne de rue. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

Paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113;

Paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «

dominante résidentielle », laquelle couvrant la majeure partie du territoire de l'agglomération montréalaise. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Certaines occupations à caractères industriels (sous certaines conditions relatives à la saine cohabitation des usages)

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le terrain est situé en « secteur mixte », laquelle est une aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements ou du nombre d'emplois.

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-08, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de deux à huit étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

Le Plan particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est

Le terrain est situé sur le territoire faisant l'objet du Plan particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est. Selon le concept d'aménagement du PPU Jean-Talon Est, le terrain est situé dans un secteur mixte entre la rue Valdombre et le boulevard Langelier où on prône la consolidation du cadre bâti dans une perspective de diversification et d'intensification des activités, la continuité commerciale de la rue Jean-Talon Est jusqu'au pôle Anjou-Langelier et un cadre bâti est de faible à moyenne densité (2-6 étages).

Le PPU comprend quatre orientations, qui se déclinent en plusieurs objectifs. Le présent projet s'inscrit dans ces orientations en contribuant à réaliser directement certains objectifs qui en découlent. À titre indicatif et non exhaustif :

ORIENTATION 1 | STIMULER LES ACTIVITÉS POUR CRÉER UN LEVIER DE TRANSFORMATION URBAINE

OBJECTIFS

1.1 Développer des synergies économiques par le biais de la mixité verticale (dans un même bâtiment) et horizontale (dans un secteur) des activités urbaines;

1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est;

1.4 Redévelopper les terrains sous-utilisés grâce à la requalification et la consolidation de ces espaces;

1.5 Revitaliser les bâtiments vétustes ou présentant des signes de détérioration;

1.6 Réinvestir dans les bâtiments existants et permettre l'évolution, la transition et la flexibilité du cadre bâti.

ORIENTATION 2 | MISER SUR UNE APPROCHE DE MOBILITÉ DURABLE BASÉE SUR LA DIMENSION HUMAINE ET LE CONTEXTE ENVIRONNANT

OBJECTIFS

2.4 Optimiser la gestion et l'offre de stationnement sur rue et hors rue;

2.5 Améliorer les conditions (confort et sécurité) des déplacements des piétons et des cyclistes, notamment au point de rencontre avec les véhicules (intersections, entrées charretières).

ORIENTATION 3 | CHANGER LE PAYSAGE DE LA RUE POUR OFFRIR DES EXPÉRIENCES POSITIVES

OBJECTIFS

3.1 Favoriser les interactions sociales dans le secteur de la rue Jean-Talon Est en créant des lieux propices à l'appropriation du domaine public;

3.3 Redéfinir les interfaces entre le domaine public (rue - trottoirs) et le domaine privé (cour avant - façade des bâtiments);

3.5 Contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles de la voie publique.

ORIENTATION 4 | PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RÉSILIENCE DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

OBJECTIFS

4.1 Végétaliser les abords de la rue Jean-Talon Est;

4.2 Encourager toutes les formes d'initiatives de développement durable, autant dans les bâtiments que sur le domaine privé et public.

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones Cm-2160	
Marges	La marge avant minimale autorisée est de 3 mètres alors que le projet prévoit une marge avant de 2,83 mètres. La marge latérale minimale autorisée est de 4,55 mètres alors que le projet prévoit des marges latérales de 3,15 mètres et 3,81 mètres.

	<i>LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)</i>
Articles du règlement de zonage	
<p>9.7 USAGE COMMERCIAL EN MIXITÉ AVEC UN USAGE HABITATION</p> <p>f) le nombre de cases de stationnement pour un logement est le suivant :</p> <p>i) un minimum d'une (1) case de stationnement par logement est requis</p> <p>h) le nombre de cases de stationnement pour un établissement commercial et de service est le suivant :</p> <p>iv) une (1) case par soixante mètres carrés (60 m²) pour un usage des classes d'usages CA, CB, CC, CD ou CE, à l'exception d'un local pour un organisme religieux, qui doit avoir une (1) case par quarante-cinq mètres carrés (45 m²), et sauf pour un service de restauration, un service de divertissement et un service d'hébergement</p>	<p>Le nombre de cases de stationnement requis par le règlement est de 48 cases, alors que le projet prévoit l'aménagement de 45 cases.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i></p>
<p>6.2.6.1 Nécessité d'un espace aménagé</p> <p>b) être entourée d'une bordure de béton d'au moins quinze centimètres (15 cm) de hauteur et de largeur;</p>	<p>Le projet propose des bordures en acier corten plus mince que 15 cm.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 15°</i></p>
<p>6.2.9.1 Matériau de revêtement extérieur (renvoi à 6.1.10.1 c))</p> <p>6.1.10.1 Matériaux de revêtement extérieur</p> <p>c) pour un usage h3, un parement métallique ou un enduit de béton ou d'acrylique peut être apposé sur une superficie allant jusqu'à 20 % de la superficie du mur du bâtiment.</p>	<p>Le pourcentage en maçonnerie requis sur chacune des façades est de 80 %, alors que le projet en prévoit : 70 % en maçonnerie en façade avant, 73 % en façade latérale ouest et 65 % en façade latérale est.</p> <p>Le pourcentage en maçonnerie requis, sur la superficie totale des 4 façades est de 80 %, alors que le projet en prévoit 78 %.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i></p>
<p>5.3.8 GARAGE DE STATIONNEMENT AU SOUS-SOL</p> <p>Malgré toute disposition contraire, un garage de stationnement situé au sous-sol d'un bâtiment autre que résidentiel unifamilial et multiplex, est autorisé dans toutes les marges et les cours, pourvues :</p> <p>a) qu'il respecte une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain;</p>	<p>La distance entre le sous-sol et la ligne avant est 2,83 mètres alors que la distance minimale autorisée est de 3 mètres.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)</i></p>

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un avis favorable, avec conditions, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;

- le projet s'inscrit dans les quatre orientations du PPU Jean-Talon Est et permet la réalisation de ses objectifs;
- la hauteur du bâtiment respecte la norme prescrite au Règlement de zonage;
- l'impact du projet sur l'ensoleillement des bâtiments voisins est négligeable;
- la conservation de la structure existante diminue l'impact environnemental du projet;
- le projet propose une signature contemporaine tout en soulignant la forme de trois étages caractéristique du secteur et l'utilisation de briques pâles et foncées;
- le projet répond aux critères du guide d'aménagement de la rue Jean-Talon Est;
- l'aménagement extérieur comporte plus de végétation qu'exigé, la mezzanine aura un toit vert et les cases de stationnement sont en pavé alvéolé;
- le caractère commercial du rez-de-chaussée est marqué d'un revêtement différent et par une transparence des ouvertures;
- les aménagements extérieurs proposés favorisent la dynamisation de la rue Jean-Talon Est;
- la gestion des matières résiduelles est prise en considération dans la conception du projet;
- l'accessibilité universelle est assurée pour les commerces et les logements;
- le projet propose l'utilisation de l'acier corten comme un fil conducteur dans le traitement architectural du projet, et ce, du toit jusqu'à l'aménagement paysager en cour avant.

CONDITIONS

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 9 mai 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire
Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES.

Ce dossier s'inscrit également dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro

Objectif: Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets, social, urbanistique et économique
Stratégie 28: Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 4 juin 2024

Assemblée publique de consultation : 12 ou 13 juin 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 2 juillet 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 3 juillet 2024

Adoption de la résolution : 3 septembre 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à cinq éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1249867006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-01 visant à autoriser des usages de parc à chiens intérieur et d'hébergement canin dans le bâtiment, situé au 8705, rue du Creusot, lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'un parc à chiens intérieur et un service d'hébergement canin, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux usages prescrits.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un accès piétonnier de plain-pied, d'une largeur minimale de 1,52 mètre devra être

aménagé entre le stationnement et l'entrée principale du bâtiment.

4. Le projet devra inclure une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.
5. La porte d'entrée principale du local doit respecter les normes d'accessibilité universelle.
6. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Quatre arbres devront être plantés sur le terrain privé dans la cour avant, en quinconce avec l'alignement d'arbres public.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-25 14:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249867006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2024-01 visant à autoriser des usages de parc à chiens intérieur et d'hébergement canin dans le bâtiment, situé au 8705, rue du Creusot, lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant à permettre l'occupation de la propriété située au 8705, rue du Creusot, pour des usages de « parc à chiens intérieur » et « service d'hébergement canin ». La propriété visée par la demande est située dans le local à l'extrémité gauche, dans un bâtiment industriel qui compte un étage avec mezzanines, comportant trois autres locaux ayant les adresses 8675 à 8695, rue du Creusot, dans la zone I-0420.

En vertu de la grille des usages et normes de la zone I-0420 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages de récréation commerciale, tels qu'un « parc à chiens intérieur », du groupe d'usage « Commerce de récréation (CE) », ne sont pas autorisés dans la zone en question. De plus, l'usage « service d'hébergement canin » n'est permis dans aucune zone sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Les usages projetés au 8705, rue du Creusot ne sont donc pas conformes.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable. La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment industriel, situé dans le secteur d'emploi de l'arrondissement. Le bâtiment est d'une hauteur d'un étage avec mezzanine, comprenant trois locaux distincts, occupé par une imprimerie, un entrepôt et le local vacant visé par la présente demande. Le local en question est d'une superficie de 826 m², incluant la mezzanine. Le bâtiment comprend quatre quais de chargement situés à l'arrière du bâtiment. Sur le site, on compte 59 cases de stationnement, situé en cour latérale et arrière. La cour avant de la propriété est majoritairement gazonnée et on y retrouve un alignement d'arbres publics.

Le projet

Le requérant désire occuper le local avec l'adresse 8705, rue du Creusot pour y aménager un « parc à chiens intérieur » ainsi qu'un « service d'hébergement canin ». Le rez-de-chaussée sera aménagé pour accueillir la boutique, le salon de toilettage ainsi que l'aire de jeu intérieure. À l'étage seront aménagés les bureaux ainsi que les chambres d'hébergement pour les chiens.

Le règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte deux dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones I-0420	
Usages des classes d'usages IA, IB, IC, CF (certains usages), CG (certains usages), CB (un seul usage), PE et PF permis	Le projet prévoit l'implantation d'un usage de la classe d'usages CE (établissement de récréation intérieure - parc à chiens intérieur). Ainsi, il faudra permettre la classe d'usages CE (Commerce de récréation) <i>LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</i>
Usages des classes d'usages IA, IB, IC, CF (certains usages), CG (certains usages), CB (un seul usage), PE et PF permis	Le projet prévoit l'implantation d'un usage d'hébergement canin, qui n'est pas permis sur le territoire de l'arrondissement. Ainsi, il faudra permettre cet usage spécifique. <i>LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</i>

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- L'article 2 permet l'établissement d'un parc à chien intérieur, dans une zones ou ces usages ne sont pas permis à la grille de zonage ainsi que l'établissement d'un service d'hébergement canin, alors que cet usages n'est pas permis sur le territoire de l'arrondissement.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 2°, 3°, 10°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « Industrie ».

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie de tout type
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composante de la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »

Le Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur d'emploi

Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial.

Composantes :

- Industrie
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet est conforme au Plan d'urbanisme.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Après analyse de la demande de PPCMOI, la DAUSE émet un avis **favorable, avec conditions**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet permet d'offrir un nouveau service d'hébergement canin, qui permet de s'occuper des animaux pour limiter les abandons et les euthanasies dans certaines situations particulières;
- la cour avant du bâtiment est déjà végétalisée en grande partie et comprend un alignement d'arbres publics;
- le bâtiment bénéficie de plusieurs stationnements sur rue;
- la collecte de déchets et les livraisons se font à l'arrière du bâtiment, loin de l'entrée du bâtiment;
- le bâtiment existant est de plain-pied, avec un accès direct entre le trottoir et l'entrée du bâtiment;
- le projet n'a pas d'impact sur le réseau d'infrastructure.

CONDITIONS

Les conditions suivantes sont proposées :

- exiger la plantation de 4 arbres et fournir un plan d'aménagement paysager de qualité professionnelle;

- ajouter un accès piétonnier d'une largeur minimale de 1,52 mètre entre le stationnement et l'entrée du bâtiment;
- ajouter une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- les portes d'entrée doivent respecter les normes d'accessibilité universelle.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 10 avril 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 7 mai 2024

Assemblée publique de consultation : 15 ou 16 mai 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 4 juin 2024

Adoption de la résolution : 2 juillet 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Disposition du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1249073003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-02, visant l'autorisation de l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'implantation minimal lors de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain minimal et du taux d'occupation au sol minimal sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à la superficie maximale de remisage des camions pour un usage de camionnage;

- b) au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal prévu dans la zone I-1000;
- c) au taux d'occupation au sol minimal prévu dans la zone I-1000.

CHAPITRE III CONDITIONS

- 3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre minimalement, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité, aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
- 4. Le rapport rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal du bâtiment est de 0,27.
- 5. Le taux d'occupation au sol minimal du bâtiment est de 0.22.
- 6. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques. De ces 17 espaces de stationnement, au moins 7 devront être desservis par des bornes de chargement pour véhicules électriques fonctionnelles. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
- 7. Le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo.
- 8. Le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche.
- 9. Le revêtement au sol du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau).
- 10. La surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée.
- 11. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

- 12. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
- 13. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de construction devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

- 14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
- 15. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager », estampillé en date du 25 mars 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249073003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 – 8575-8579, rue Pascal-Gagnon – Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2024-02 visant l'autorisation de l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés ainsi que la diminution du rapport plancher/terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'implantation minimal lors de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, situé aux 8575 8579, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE

secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1249073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant la construction d'un bâtiment industriel isolé en remplacement du bâtiment existant situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon. Le nouveau bâtiment s'implanterait sur le lot numéro 1 335 472, dans la zone I-1000, contiguë à l'arrondissement d'Anjou.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain occupe la tête d'îlot et est entouré par la rue Pascal-Gagnon à l'ouest, la rue P.-E.-Lamarche au sud et la rue du Champ-d'Eau à l'est. Le secteur est caractérisé par des bâtiments industriels d'un à deux étages, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement.

La propriété visée

Le lot visé par le présent projet est d'une superficie de 18 190,5 m² et accueille un bâtiment commercial d'un étage de 2264 m², construit en 1963.

Le projet

L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment industriel d'un étage.

L'implantation du nouveau bâtiment sera de 4090,2 m² (taux d'implantation à 22 %) et le rapport plancher / terrain (C.O.S.) serait de 0,27, considérant que la superficie de plancher totale serait de 4860,3 m².

Usages et accès

Le site sera entièrement occupé par un bâtiment abritant un usage de camionnage lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur la rue P.-E.-Lamarche.

Cette configuration permettra les manœuvres des camions et voitures sur le terrain.

Stationnements

D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment (1 case par 75 m² de superficie de plancher), 65 cases de stationnement sont requises et seront fournies sur le site. Le projet compterait 3 cases pour personnes à mobilité réduite, 7 cases pour véhicules électriques et 20 espaces pour stationner des vélos.

Plan d'aménagement paysager

Le site visé est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des plantations sont donc prévues à tous les endroits du terrain libre ne servant pas pour les manœuvres des camions ou pour le stationnement. La surface végétalisée au niveau du sol correspond à 1956,2 m². La plantation de 132 arbres est prévue pour un indice de canopée à maturité de 24,5 % sur le terrain privé.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- panneaux de béton préfabriqués blancs et gris foncés
- panneaux de béton préfabriqués peints en bleu royal
- revêtement métallique uni bleu royal

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone I-1000, sont les suivantes :

Dispositions	Zone I-1000
Usages autorisés	CF (commerces et services relié aux véhicules automobiles) CG (commerce extensif) IA (industrie de prestige) IB (industrie légère) IC (distribution et vente en gros) PE (service public) PF (utilité publique) PB (lieu de culte)
Structure	Isolée ou jumelée
Hauteur en étage	1 – 3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	3 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 3
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations

Grille des usages et normes des zones I-1000	
C.O.S. du bâtiment dans la zone I-1000 (*)	Le C.O.S. minimal dans la zone est de 0,60 alors que le projet prévoit un C.O.S. de 0,27. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Taux d'occupation au sol dans la zone I-1000 (*)	Le taux d'occupation au sol dans la zone est de 0.30 à 0.60 alors que le projet prévoit un taux d'occupation au sol de 0.22 <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Articles du règlement de zonage	
Article 4.4.3.3 Font partie de la classe d'usages IC du groupe « Industrie », les établissements de distribution, de vente en gros ou d'acheminement de produits qui ne génèrent pas ou très peu d'inconvénients pour le voisinage, notamment les usages suivants : ... une entreprise de camionnage dont la superficie de remisage intérieur et extérieur des camions occupe au maximum six cents mètres carrés (600 m ²) (*)	La superficie de remisage des camions proposés est de plus de 600 mètres carrés. <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

La résolution contient trois dispositions susceptible d'approbation référendaire.

- L'article 2 a) permet d'avoir une superficie de remise des camions plus élevé que le maximum de 600 m² permis;
- L'article 2 b) permet d'avoir un rapport plancher / terrain (C.O.S.) plus bas que le minimum de 0.60 exigé;
- L'article 2 c) permet d'avoir un taux d'occupation du sol plus bas que le minimum de 0.30 exigé.

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné que la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2024-02 pour la construction située aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, un article de la résolution a pour objet de déroger au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal exigé à la grille des usages et normes de la zone I-1000, à l'usage permis à l'article 4.3.1.1.f et au taux d'implantation minimal exigé à l'article 9.66 du Règlement de zonage 1886.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 2°, 3°, 5°, 6°, 10°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «industrie», laquelle est une aire d'activités diversifiées, située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Industrie de tout type
- Bureau
- Commerce
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composantes de la grande affectation «Grande emprise ou grande infrastructure publique»

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'emplois », qui constitue une « aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Bureau
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-01, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet contribue à consolider l'activité commerciale en secteur d'emplois au Plan d'urbanisme;
- le site actuel est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;
- le site proposera un indice de canopée de 24,5% à maturité;
- la nouvelle configuration permet d'éliminer certaines nuisances en ayant l'espace pour faire toutes les manœuvres sur le terrain;
- l'usage de camionnage est autorisé dans la zone lorsque l'entreposage des camions

- n'occupe pas un espace de plus de 600 mètres carrés;
- le C.O.S. et le taux d'implantation proposés sont une amélioration par rapport à la situation actuelle;
- les requérants devront faire approuver une proposition de plans de rétention des eaux avant l'émission du permis de construction (plus de 1 000 m² de superficie imperméable);

CONDITIONS

La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- une demande de permis de construction doit être déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité minimaux, aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- le site devra comprendre 7 bornes de chargement pour véhicules électriques minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour éventuellement accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques;
- le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo;
- le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche;
- le revêtement du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau);
- la surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée;
- assujettir la demande de permis de construction, ainsi que toute demande d'agrandissement futur ou de modification des murs extérieurs à la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande de construction ainsi que les transformations futures ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain devront respecter les objectifs et critères de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886:

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 10 avril 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 7 mai 2024

Assemblée publique de consultation : 15 ou 16 mai 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 4 juin 2024

Adoption de la résolution : 2 juillet 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à trois éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1243385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 12 juin 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1243385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-06-20 14:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2023 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 29 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 29 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-22

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises